Règlement

**Article 1 : OBJET DU CONCOURS**

Le concours des maisons fleuries a pour objectif de récompenser l’action menée par les particuliers, les commerçants et les établissements publics en faveur de l’embellissement et du fleurissement de leurs maisons, jardins, balcons, fenêtres, vitrines ou façades.

**Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l’environnement et de l’amélioration du cadre de vie.**

**Article 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

L’inscription au concours est gratuite et ouverte à tous les habitants, commerces et établissements publics de la ville de Cernay.

Les bulletins d’inscriptions sont disponibles sur le site internet de la ville, dans le bulletin municipal ou à l’accueil de la mairie. Ils devront être retournés en mairie, au cabinet du maire, 26 rue James Barbier 68700 CERNAY ou sur l’adresse électronique suivante : evenement@ville-cernay.fr avant le 16 juin 2025.

Les personnes s’inscrivant au concours sont soumises à ce règlement et aucune dérogation ne saurait être acceptée.

**Article 3 : CATÉGORIES**

Les participants pourront concourir dans les catégories suivantes :

* Catégorie 1 : Maison fleurie avec jardin visible de la rue ;
* Catégorie 2 : Maison avec balcon ou terrasse sans jardin visible de la rue ;
* Catégorie 3 : Fenêtres ou murs fleuris ;
* Catégorie 4 : Immeubles ;
* Catégorie 5 : Commerce et établissement public ;
* Catégorie 6 : Prestige.

La **catégorie Prestige** est réservée aux lauréats des catégories de l’année précédente qui restent hors concours durant une période de deux ans.

**Prix spécial « COUP DE CŒUR »** : le jury se réserve la possibilité d'attribuer le prix "coup de cœur" pour une habitation non inscrite au concours et présentant un fleurissement remarquable, ou pour encourager une initiative intéressante.

**Article 4 : HORS CONCOURS**

Les personnes ayant remporté deux fois la première place d’une catégorie regroupant plus de 8 participants seront hors concours pendant 2 ans. Ils pourront toutefois concourir dans la catégorie Prestige.

**Article 5 : JURY**

Le jury est composé, dans la limite de 15 personnes, des membres du Conseil municipal, de membres de jury de concours de maisons fleuries de communes avoisinantes et de personnes compétentes en matière de fleurissement.

**Article 6 : CritÈres de sÉlEction et de notation**

La notation s’effectue sur 20 et est basée sur les critères suivants :

* Harmonie des couleurs ;
* Originalité et diversité ;
* Entretien général et propreté.

**Les pratiques environnementales durables (éco-responsables) font aussi parties des critères de notation**. La prise en compte du développement durable se concrétise par l’ajout de critères d’appréciation spécifiques (en plus des critères classiques) :

* le choix des végétaux (utilisation des plantes vivaces peu consommatrices en eau) ;
* utilisation de paillage ou autre technique de réduction de l’arrosage ;
* présence d’équipements écologiques : récupérateur d'eau, composteur, *etc.*

**Article 7 : DISQUALIFICATION**

Les participants ne respectant pas les critères énoncés à l’article 6 seront disqualifiés à la libre appréciation du jury. Le participant disqualifié est réputé n’avoir jamais été inscrit au concours de maisons fleuries de l’année en cours. Il est à considérer que cette disqualification ne donne droit à aucune autre compensation. Toute personne disqualifiée sera avertie par courrier du jury.

**Article 8 : PRIX**

Les prix du jury sont remis sous forme de bons d’achats utilisables dans tous les commerces adhérents à l’association « Les vitrines de Cernay.com ».

**Article 9 : REMISE DES PRIX**

Seuls les participants retenus au concours des maisons fleuries pourront participer à la soirée de remise des prix avec un invité de leur choix.

**Article 10 : DROIT À L’IMAGE**

Les participants autorisent l’éventuelle publication de photos ou de films dans la presse, sur le site internet et les réseaux sociaux de la ville.